

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**  
**PROVINCE SUD**

ASSEMBLEE DE PROVINCE

AMPLIATIONS

N° 13-95/APS  
du 14 AVRIL 1995

COM DEL	2
CONGRES	1
APS	32
SGPS	1
DPFD	5
TRESORIER	1
JONC	1
DECJS	5
ARCHIVES	1

**DELIBERATION**

**habilitant le Bureau de l'Assemblée de la Province Sud à fixer les tarifs  
et les modalités de location du centre Ko Wé Kara**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

VU l'arrêté n° 90-56/DG du 11 juin 1990 portant dévolution à la province Sud des biens immeubles, droits et obligations du Territoire ;

VU l'arrêté n° 90-90/APS du 18 janvier 1990 relatif à l'organisation de la Direction de l'Enseignement, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;

VU la délibération n° 34-91/APS du 21 juin 1991 relative aux redevances d'utilisation du Centre Ko We Kara ;

**A ADOPTE EN SA SEANCE DU 14 AVRIL 1995 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** – Le Bureau de l'assemblée de province est habilité à fixer les tarifs et les modalités de location du Centre Ko Wé Kara après avis de la commission concernée.

**ARTICLE 2** – La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique.

Le Président de Séance

P. FROGIER